Organisateur : Lycée classique de Diekirch

Formation des Adultes – Année scolaire **2026-2027**
Formulaire d'inscription aux cours du soir

Code du Cours (p.ex. LA-LB-987)

		-					-			

Intitulé du cours

Nom

Prénom féminin masculin

Matricule Sociale Date de naissance

Lieu de naissance Pays de naissance Nationalité

Adresse :
No Rue

Code postal Localité

Téléphone

-Privé
-Lieu de travail
-Portable
-Fax

Email

Profession

Lieu , date et signature

Une fiche d'inscription indûment complétée a pour conséquence qu'aucun certificat de participation ne pourra être établi.

Formation des Adultes – Année scolaire **2026-2027**
Modalités de payement

- Les cours sont à payer au plus tard 15 jours après l'inscription, passé ce délai l'inscription sera annulée

- Le compte en banque :

  BIC: BCEE LULL
  IBAN: LU60 0019 4055 1040 6000

- Le bénéficiaire

  TS-SEGS EDUC.NAT.FORMATION DES ADULTES

- La communication

  Inscription SFA Code du cours | | | - | | | | | - | | | |
  Suivi du nom de la personne pour laquelle le cours est payé

Extrait du règlement grand-ducal du 23 avril 2013

Art. 3. Sont définis deux tarifs:
Le droit d'inscription «tarif 1» s'applique à un cours de formation générale prioritaire organisé par le Service de la formation des adultes et est fixé à 3 euros par leçon. Il s'agit des cours de langues en luxembourgeois, allemand, anglais et français, ainsi que des cours en vue de l'acquisition de compétences de base en technologies de l'information et de communication, des cours en mathématiques et en sciences et des cours liés à la citoyenneté et à la vie sociale et familiale.
Pour tous les autres cours s'applique un droit d'inscription majoré dénommé «tarif 2» qui est fixé à 4,50 euros par leçon.
Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Art. 4. Par dérogation à l'article 3, les personnes énumérées ci-après paient un droit d'inscription réduit égal à 10 euros par cours indépendamment du nombre de leçons organisées:

a. les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi;
b. les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale;
c. les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration;
d. les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays;
e. les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux;
f. les élèves ou étudiants de l'enseignement post-primaire ou post-secondaire, sur demande expresse et dûment motivée du responsable de l'établissement que fréquente l'élève ou l'étudiant pour autant que le besoin éducatif est établi;
g. les fonctionnaires et employés de l'État et les personnes y assimilées, sur demande expresse et dûment motivée du chef de l'administration ou du service dont relèvent les intéressés pour autant que le besoin de service est établi.

Une fiche d'inscription indûment complétée a pour conséquence qu'aucun certificat de participation ne pourra être établi.